

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 04/2026

Objet : Arrêté portant délégation à Madame Dominique POUDEVIGNE, 2^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame POUDEVIGNE Dominique en qualité de 2^{ème} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-14 du 20 mars 2026 relatives aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°2026-17 du 9 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par Madame POUDEVIGNE Dominique, 2^{ème} adjointe du Maire.

A R R E T E

Article 1

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonction et de signature à Madame POUDEVIGNE Dominique, 2^{ème} adjointe pour intervenir dans les domaines suivants :

- La jeunesse,
- Le scolaire,
- La communication.

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la commune de Saint-Martin-de-Londres auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Être l'interlocutrice des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers.

Article 2

Cette délégation permanente de fonction et de signature est donnée à Madame POUDEVIGNE Dominique, 2^{ème} adjointe au maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

- La jeunesse.
Elle aura notamment la charge de la fonction de pilotage des actions jeunesse de la commune.
- Le scolaire, en tant que déléguée de la commune au sein du SIVU ESMML
 - Représentante de la commune au sein des conseils d'école ;
 - Relations avec les organismes institutionnels et partenaires extérieurs (notamment Inspection académique, directeurs d'école, Caisse d'allocations familiales, Direction départementale de la cohésion sociale) ;
 - Relations avec les écoles publiques et privées ;
 - Relations avec les familles et les associations de parents d'élèves ;
 - Relations avec les organismes de transports scolaires ;
 - Relations avec la santé scolaire ;
 - Suivi de la carte scolaire.
- La communication.
Elle aura notamment la charge de la fonction de pilotage des actions de communication de la commune et des supports de communication.

Article 3

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature par Madame POUDEVIGNE Dominique des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 5

La présente délégation prendra effet à compte de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

Article 6

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres, la Directrice générale des services, le Responsable du service de gestion comptable Est Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'application sera transmise à Madame la préfète de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet

Fait à Saint Martin de Londres, le **17 AVR. 2026**

Notifié le 24.04.26
Signature de l'intéressée

La Deuxième adjointe,
Dominique POUDEVIGNE



Le Maire,
Gérard BRUNEL

